

**SÉANCE 18 JANVIER DU 2016**  
**COMPTE RENDU DE SEANCE**

-----

**Présents :** *Mmes ANSERMINO, FORTIN, RIGAULT*

*Mrs BORDE, FARNIER D, FIRMAIN, LE MENER, PARIS, POUSSE, RHENY,  
TONDEREAU*

**Absents :** *Mme FARNIER S qui a donné pouvoir à Mr TONDEREAU Philippe*

*Mme MARTY qui a donné pouvoir à Mr BORDE*

*Mme PHILIPPON qui a donné pouvoir à Mr LE MENER*

*Mme ROGER*

**Secrétaire :** *Mr POUSSE Olivier*

-----

Mr Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal 7 Décembre 2015 à l'approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- **2016/001- demande de subvention**

Monsieur le Maire informe avoir reçu les demandes de subventions suivantes :

- FAF-APADVOR
- Association Départementale d'Education Routière
- Le Souvenir Français
- AIMRA
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- La Maison de la Beauce
- ADMR
- La Flamme Landaise
- Vaincre la Mucoviscidose

Mr BORDE informe l'assemblée que la demande de La Flamme Landaise est ajournée, en effet la commission associations se réunit le 20 Janvier pour statuer sur ce dossier.

Mr BORDE lit le courrier de demande de subvention de la FAF-APADVOR et informe que d'habitude il n'est rien donné, car cette association n'est pas du Loir et Cher. Concernant l'association ADER, il dit que tous les ans on donne car c'est par ce biais que l'on fait passer le permis piéton aux enfants de l'école. Il dit que la commune a donné 55€ en 2014 et propose de reconduire cette somme. Pour le Souvenir Français, Mr BORDE informe que cette association s'occupe des tombes de nos soldats et nous a aidé à refaire notre Monument aux Morts. Il propose de donner 80€. L'AIMRA regroupe 24 communes, et a le mémorial de la résistance à Chambon et organise la cérémonie du 18 Juin chaque année. D'habitude il est donné 30€. Mr BORDE dit que toutes les communes donnent un petit quelque chose. Mme FORTIN et Mr PARIS disent qu'il faut donner. Pour la demande de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, un enfant de la commune est concerné et est dans l'Indre et

Loire. Mr BORDE précise que l'on ne donne pas d'habitude. Mr FIRMAIN dit que la Chambre de l'Artisanat c'est un peu comme les communes, il y a de moins en moins de subventions. Et que la Chambre des Métiers a plus de trésorerie. Mr BORDE propose de ne rien donner. Concernant la demande de la Maison de la Beauce, celle-ci est faite tous les ans. Mr TONDEREAU demande où elle est basée, Mr BORDE lui répond Orgères en Beauce. Il est proposé de ne rien donner. Concernant l'ADMR, Mr BORDE précise que contrairement aux autres associations, il nous est demandé une somme précise par habitant. Mr RHENY demande combien de personnes sur la Chapelle bénéficient des services de l'ADMR. Mr BORDE lui répond que l'on ne sait pas et que l'on fait partie d'Agglopolys et de leur CIAS. Mme FORTIN dit que certains de ceux qui passent par le CIAS ne prennent que le repas et pas le reste. Mr BORDE dit que l'on ne donnait rien précédemment et propose de reconduire cette action. Enfin concernant la demande de vaincre la Mucoviscidose, Mr BORDE précise qu'il n'est rien donné d'habitude et dit que la commune d'Onzain donne beaucoup tout comme le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas donner aux associations suivantes :

- FAF-APADVOR
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- La Maison de la Beauce
- ADMR
- Vaincre la Mucoviscidose

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner aux associations suivantes :

- Association Départementale d'Education Routière : 55 €
- Le Souvenir Français : 80 €
- AIMRA : 30 €
- **2016/002- projet de schéma de mutualisation**

Monsieur le Maire informe que lors de la séance du conseil communautaire du 3 Décembre 2015, il a été approuvé le projet de schéma de mutualisation. Ce projet de schéma est transmis à chaque commune membre et dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Mr BORDE précise que le conseil donne juste un avis et que le projet ne concerne qu'Agglopolys et la Ville de Blois. Mr BORDE précise que ce projet de schéma est déjà acté depuis le 3 Décembre 2015. Mr PARIS dit que l'on peut s'abstenir. Mr BORDE dit que ça peut faire des économies. Mr TONDEREAU dit que notre avis ne compte pas car c'est déjà fait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 6 abstentions et 8 voix pour :

\*d'approuver le projet de schéma de mutualisation adopté par le conseil communautaire d'Agglopolys,

\*de dire que la présente délibération sera transmise au Président d'Agglopolys.

- **2016/003- adhésion SVP Commune**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'Agglopolys propose une assistance pluridisciplinaire à ces communes membres. La commune de la Chapelle Vendômoise y adhère depuis 2012 et bénéficie ainsi d'une assistance juridique dans des domaines variés. Mr BORDE précise qu'en 2015, on a payé 240€ pour ce service et que l'on a eu un tarif car on est passé par un groupement de commande. Mr PARIS s'étonne du fait que ce service soit payant. Mr BORDE dit que l'on ne se sert pas tous les jours de ce service mais que c'est intéressant. Mr PARIS demande si cela peut intéresser Mr RHENY, Mr BORDE lui répond que non, que c'est auprès de l'ATD qu'il peut obtenir des réponses. Mr BORDE propose de renouveler cette adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de solliciter à la communauté d'Agglomération de bien vouloir se charger d'apporter à la commune de la Chapelle Vendômoise une assistance pluridisciplinaire,
- d'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

- **2016/004- suppression du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en 2012, la commune en raison de la fusion entre la communauté de communes Beauce Val de Cisse et la Communauté d'Agglomération de Blois, le CCAS de la Commune de la Chapelle Vendômoise a été supprimé. Il convient donc de prendre une délibération en ce sens. Mr BORDE explique que c'est la Trésorerie qui nous demande cette délibération. Mr PARIS demande pourquoi on supprime le CCAS, Mr BORDE répond que c'est parce que l'on est entré dans Agglopolys. Mr BORDE dit que l'on n'a pas d'obligation d'en avoir car seules les communes de plus de 3500 habitants sont obligées d'avoir une CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS de la Commune de la Chapelle Vendômoise et d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

- **2016/005- DIA**

Mr BORDE rappelle aux membres présents que ce projet a déjà été inscrit au budget 2015 puisque des négociations étaient déjà engagées. Mr PARIS trouve le prix de vente élevé. Mr BORDE dit que la maison est à détruire mais que la grange derrière peut être réhabilitée. Mr BORDE dit qu'il faut préempter. Mr PARIS dit que les terrains ne sont pas inscrits dans le PLU. Mr BORDE lui répond que ces parcelles sont en zone Ua du PLU et sont encadrées. Mr PARIS demande si on peut revenir vers le notaire pour le reste des terrains et si on peut faire quelque chose avec seulement les parcelles en vente actuellement. Mr BORDE lui répond que non, il faudra attendre pour pouvoir faire quelque chose. Mme FORTIN demande comment les gens perçoivent les préemptions, Mr BORDE lui répond que l'on n'a pas d'échos. Mr TONDEREAU dit que ce n'est pas comme une expropriation. Mr BORDE dit que l'on achèterait au prix vendu. Mr BORDE dit

qu'il faudra retravailler pour les autres terrains. Mr PARIS dit qu'il faut penser que l'on va tout raser. Mr BORDE lui répond que l'on peut garder la grange. Mr POUSSE demande la taille de la grange, Mr BORDE lui dit que la surface est la même que la maison Pommier. Mr PARIS dit que l'idée d'acquérir ces parcelles est bien mais il préférerait tout acheter d'un coup. Mr BORDE répond qu'il faut déjà acheter ces parcelles là et on verra après pour le reste.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal 2015/064 du 7 Décembre 2015 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de la Chapelle Vendômoise,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 23 Décembre 2015, adressée par maître Cédric ASSELIN notaire à BLOIS - 41000, en vue de la cession moyennant le prix de 56 000 €, d'une propriété sise à LA CHAPELLE VENDOMOISE – 12 RUE DE BLOIS, cadastrée AC 63, d'une superficie totale de 553 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Francine JACQUET,

Considérant que pour permettre la réalisation de logements sociaux qui permettront le maintien de notre école, de nos commerces. Il est nécessaire de préempter cette parcelle au vu de sa localisation géographique centrale dans le bourg et cela se ferait dans la continuité du cœur de village créé en 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 4 abstentions et 10 voix pour d'autoriser Mr le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la préemption de ce bien.

- *divers*

- Mr BORDE informe des décisions prises depuis le dernier conseil :
  - Achat chez Aquafor de matériel pour la mise en place d'un arrosage automatique devant le cabinet médical pour 226.26€
  - Achat de bols, louches et assiettes chez Fricom pour 600.67€
  - Achat de vêtements de travail chez Boutard pour 636.42€, Mr RHENY précise que les agents n'ont pas de vêtements de pluie et qu'il est en train de s'en occuper.
  - Paiement à Gimonnet pour la réfection du plafond de la salle Pierre Cellai pour 5 739.70€
  - Achat de balises chez Girod pour 126.34€
  - Paiement du contrat de maintenance de l'éclairage public chez Spie pour 1487.26€
  - Paiement de la réparation du tracteur chez Depussay pour 3 059.56€
  - Paiement du contrôle des poteaux incendie à SAUR France pour 2014 et 2015 pour 732.73 et 738.74€
  - Paiement à Agglopolys pour l'instruction des ADS pour 780€
  - Location chez AEB d'une nacelle pour l'installation des illuminations pour 479.04€
- Mr BORDE lit la carte de vœux de Mme LERAY à l'ensemble du conseil

- Mr BORDE parle de la proposition de l'entreprise SANITRA FOURRIER. Actuellement, le balayage est effectué tous les 15 jours et la question se pose quant à la fréquence. Mr TONDEREAU demande le nombre d'heures passées par an pour cela. Mr BORDE dit que le passage est à 215€, Mr TONDEREAU lui répond que c'est cher. Mr BORDE propose de passer à un balayage toutes les 3 semaines. Mr POUSSE demande si une fois par mois ce serait possible, Mr BORDE lui répond que c'est trop long entre deux passages. Mme ANSERMINO parle des feuilles, Mr BORDE lui répond que ce sont les agents des services techniques qui les ramassent. Mr BORDE informe que les communes de Marolles et Averdon ont acheté une balayeuse en commun et que l'on pourrait voir avec eux pour en profiter. Mr POUSSE dit que c'est une balayeuse qui s'attelle derrière le tracteur. Mr BORDE dit que l'on pourrait peut-être mutualiser cet engin. Mr TONDEREAU demande si le contrat est annuel, Mr BORDE répond que oui. Mr TONDEREAU demande s'il y a de la concurrence pour ce service, Mr BORDE lui répond que non qu'ils ont le monopole. Mr FIRMAIN dit que si on remet le prix de la prestation à l'heure ce n'est pas cher. Mr TONDEREAU demande si avec Agglopolys on ne pourrait pas se grouper avec d'autres communes pour avoir des prix. Il est décidé de partir sur un passage toutes les 3 semaines.
- Mr BORDE informe que les fouilles archéologiques vont commencer Mercredi 20 janvier 2016 et pour une durée de deux semaines.
- Mr BORDE donne les dates des prochaines réunions :
  - 8 Février 2016 : conseil
  - 14 Mars 2016 : commission finances
  - 22 Mars 2016 : conseil
  - 4 Avril 2016 : conseil
  - 2 Mai 2016 : conseil
  - 30 Mai 2016 : conseil
  - 4 Juillet 2016 : conseil
- Mr LE MENER prend la parole et informe que la commission culture s'est réunie en décembre pour évoquer les animations 2016. Il informe que la fête de la musique aura lieu le 18 Juin prochain et que les artistes sont déjà retenus, il reste les contrats à recevoir. Il informe aussi que le 15 Octobre, aura lieu un spectacle costumé avec des Chorales de Blois et Cellettes. Mr FIRMAIN demande si ce spectacle a déjà été fait. Mr LE MENER informe que le coût sera de 1 000€ tout compris : sono et matériel et qu'il restera le podium à monter. Mr PARIS demande si ce sera dans une salle, Mr LE MENER lui répond oui et que les entrées seront payantes pour équilibrer le budget. Mr FIRMAIN demande ce qu'il en sera pour la communication, Mr LE MENER lui répond qu'ils vont tout nous envoyer et qu'ils font aussi de la publicité de leur côté pour leurs spectacles. Il précise qu'ils font un spectacle différent tous les deux ans et qu'ils n'en font pas d'autres dans le coin. Mr FIRMAIN dit qu'il faut compter la publicité lorsque l'on va fixer le prix des entrées. Mr TONDEREAU demande ce qu'il en sera de la buvette, Mr LE MENER lui dit qu'il en faudra une car il y a un entracte. Mr BORDE dit que l'on pourrait mettre des places assises et des tables pour que les gens puissent

prendre un pot pendant le spectacle. Mme RIGAULT dit que certains pourraient vouloir danser. Mr LE MENER lui répond qu'il y aura quand même un spectacle. Mr BORDE répond qu'il faut confier la buvette à une asso communale et qu'il faudra également créer une régie de recettes. Mr TONDEREAU dit que ce genre de manifestation n'est pas un grand risque pour la commune et que ça change. Mr LE MENER dit qu'il y aura une soixantaine de choristes. Mr PARIS demande s'il faudra leur fournir un repas, Mr LE MENER lui répond qu'une boisson leur suffira. Il informe également qu'il a été contacté pour un futur spectacle des Vamps pour 2017. Mr FIRMAIN dit qu'elles sont déjà venues à la Chapelle et que ça avait bien marché. Mr LE MENER évoque la mi-octobre 2017. Mr PARIS dit que si on arrive en fin de tournée tout le monde l'aura vu et on n'aura personne. Mr LE MENER dit qu'elles ne le font que sur Vendôme et qu'on pourrait passer ce type de spectacle dans Festillésime.